

TABLEAU DES MESURES PAR PALIER

Rouge	Orange	Jaune	Vert
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ensemble des mesures de la hiérarchie et des mesures recommandées dans les fiches 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les recommandations ✓ Désinfection des surfaces : Maintien de la désinfection uniquement lorsqu'il y a un cas suspecté, confirmé ou présence de symptômes et lorsque le Règlement sur la santé et la sécurité le prescrit. ✓ Activités essentielles : les milieux de travail ne sont plus tenus de réduire les activités à celles jugées essentielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les recommandations ✓ Masque de qualité* à l'extérieur : Le port du masque <u>en continu</u> n'est plus nécessaire (le port en continu est toujours recommandé à l'intérieur). Maintien du port du masque de qualité à moins de 2 mètres en l'absence de barrières physiques de qualité. ✓ Protection oculaire : Retrait du port de la protection oculaire, sauf lorsque contact ou interaction à moins de 2 mètres d'un cas suspecté, confirmé ou d'une personne symptomatique et lorsque déjà requise pour d'autres risques que la COVID. 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les recommandations ✓ Masque de qualité* à l'intérieur : Le port du masque <u>en continu</u> n'est plus nécessaire, mais demeure recommandé pour les travailleurs susceptibles d'avoir des interactions à moins de 2 mètres. Maintien du port du masque de qualité à moins de 2 mètres en l'absence de barrières physiques de qualité. ✓ Déplacements de groupe en véhicule (ex. : FIFO-DIDO): Retrait de la recommandation sur la distanciation physique. Le port du masque de qualité* demeure recommandé.

Fin du système de paliers de couleurs

Désescalade progressive des autres mesures en fonction des connaissances scientifiques, de l'épidémiologie et de la proportion de la population vaccinée

- **Masques de qualité*** :
 - Intérieur : maintien de la recommandation à moins de 2 mètres en l'absence de barrières physique de qualité, minimalement jusqu'à l'abolition de la distanciation physique dans la communauté.
 - Extérieur : le port du masque de qualité* à moins de 2 mètres n'est plus nécessaire.
- **Barrières physiques de qualité** :
 - Maintien de la recommandation à moins de 2 mètres, minimalement jusqu'à l'abolition de la distanciation physique dans la communauté.
- **Distanciation physique** :
 - Maintien minimalement jusqu'à l'abolition de la recommandation dans la communauté.
- **Minimisation des contacts** :
 - Maintien du télétravail sur une base volontaire.
 - Reprise progressive possible des réunions et formations en présence (avec distanciation ou masque de qualité*).
 - La stabilité des postes et des équipes de travail n'est plus nécessaire.
- **Triage des personnes symptomatiques** :
 - Maintien jusqu'à l'arrêt du dépistage et de la gestion des cas et des contacts dans la communauté.
- **Hygiène des mains - Étiquette respiratoire - Ventilation efficace - Information, communication et formation** :
 - Maintien de toutes les mesures de base.